

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 50

absents représentés: 7

absent: 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent: Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MACS - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'élection, ainsi que les conditions de dépôt des listes, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants », étant précisé qu'il convient de procéder successivement par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Elle est composée comme suit :

- de membres avec voix délibérative :
 - o le président de la Communauté de communes, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président de la commission,

- o de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- de membres avec voix consultative :
 - o le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
 - o des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En vue de l'élection des 5 membres titulaires, d'une part et d'autre part, des 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission, la liste comprenant les noms ci-après ont été constituées et enregistrées dans les délais fixés par la délibération précitée :

Liste des 5 membres titulaires

Liste A

Titulaires		
1.	Jean-Claude Daulouède	
2.	Lionel Camblanne	
3.	Benoît Darets	
4.	Frédérique Charpenel	
5.	Patrick Taillade	

Liste des 5 membres suppléants

Liste A

S	Suppléants		
	1.	Mathieu Diriberry	
	2.	Pascal Cantau	
	3.	Laetitia Gibaru	
	4.	Henri Arbeille	
	5.	Alain Soumat	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-4, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT la liste unique de candidats titulaires, d'une part et d'autre part, la liste unique de candidats suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public parvenue dans les délais fixés par la délibération du 16 juillet 2020 susvisée ;

décide, après en avoir délibéré, et par 55 voix pour et 2 abstentions de Madame Maëlle Dubosc-Paysan et Monsieur Christophe Vignaud :

• de prendre acte de l'élection des 5 membres titulaires puis des 5 membres suppléants suivants pour siéger à la commission de délégation de service public de MACS :

Titulaires Suppléants

Monsieur Jean-Claude Daulouède Monsieur Mathieu Diriberry

Monsieur Lionel Camblanne Monsieur Pascal Cantau

Monsieur Benoît Darets Madame Laetitia Gibaru

Madame Frédérique Charpenel Monsieur Henri Arbeille

Monsieur Patrick Taillade Monsieur Alain Soumat

• d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020

Le président,